

DEPARTEMENT DU VAR

Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

ENQUETE PUBLIQUE

**AU TITRE DES ARTICLES L 123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL DES ZONES DITES « INTERFACES HABITAT-FORÊT »
POUR DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE 11 COMMUNES**

**Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer , La Garde Freinet, Gassin,
Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-
Mer, Sainte Maxime**

du lundi 20 Mai 2019 au Vendredi 21 Juin 2019

RAPPORT D'ENQUETE

Gisèle FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

**GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON**

Je soussignée Gisèle FERNANDEZ, chargée d'études en Urbanisme, ai été désignée par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulon à la demande de Monsieur le Préfet du Var comme Commissaire Enquêteur, par arrêté en date du 8 avril 2019.

J'ai procédé aux opérations mentionnées ci-après.

0 – OBJET DE L'ENQUETE – CADRE JURIDIQUE

Le projet porte sur des travaux de débroussaillage de 50 mètres supplémentaires au-delà des 50 mètres imposés par l'obligation légale de défrichement dans les zones dites d'« interfaces habitat-forêt » sur les 11 communes suivantes : Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde - Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte Maxime.

L'enquête est présentée par la communauté de Communes en charge du dossier. Elle réalise de nombreux travaux de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) et souhaite améliorer son dispositif préventif en réalisant des travaux à l'interface habitat-forêt. Ceux-ci demandent une déclaration d'intérêt général (DIG) qui permettra l'engagement d'argent public sur des parcelles privées.

Rappel des textes régissant l'enquête.

- article L151-36 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
- article L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement

1 - MESURES DE PUBLICITE

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les mesures de publicité ont été mises en œuvre :

- Affichage de l'avis :

- Cavalaire,
- Cogolin,
- La Croix-Valmer,
- La Garde Freinet,
- Gassin,
- Grimaud,
- La Môle,
- Plan de la Tour,
- Ramatuelle,
- Le Rayol-Canadel-sur-Mer,
- Sainte Maxime

- Publication du même avis :

- « Var Matin » daté du 29 avril 2019
- « La Marseillaise » daté du 29 avril 2019

La publication a été renouvelée dans :

- « Var Matin » daté du 20 mai 2019
- « La Marseillaise » daté du 20 mai 2019

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié que pour toutes les communes, l'avis avaient bien été affichés. (certificats d'affichage joints)

Compte tenu de la dispersion des sites, des difficultés d'accès à ces lieux non encore débroussaillés, de leur éloignement des lieux publics... l'affichage sur site n'a pu être réalisé. Il a donc été complété par une information sur le site de la communauté de commune qui est en lien avec les sites internet de chacune des mairies concernées. Une attestation le précise.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Mise en place

- J'ai défini avec Madame Béranger responsable du Dossier à la DDTM les dates de l'enquête et celles des permanences le 10 avril 2019.
- J'ai signé les pièces du dossier mis à l'enquête publique dans toutes les mairies le même jour.
- Je me suis assurée que les dispositions nécessaires avaient bien été prises : affichage de l'avis au public et réservation d'une salle.
- J'ai vérifié l'affichage lors de mes permanences au siège de la communauté de Communes.

Il est à noter que l'arrêté prévoyait l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Compte tenu des lieux, cet affichage était impossible. Une attestation le précise.

Dématérialisation de l'enquête publique :

- L'ensemble du dossier était consultable sur le site internet des services de l'Etat.
- L'accès gratuit au dossier complet était possible depuis un poste informatique en Préfecture du Var.
- Les observations pouvaient être adressées par courriers électroniques en utilisant le formulaire de « contact » accessible sur le même site.

3 – DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Au siège de la communauté :

DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECES :

- Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête en date du 18 avril 2019
- Avis d'ouverture d'enquête
- Certificats d'affichage d'enquête pour toutes les communes
- Journaux
- Attestation de non affichage sur sites

Au siège de la communauté et dans chaque commune sauf Cogolin

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE : un registre de 30 pages + couverture
Il a été ouvert avant le début de l'enquête par moi même.

DOSSIER TECHNIQUE :

Dans chaque Mairie sauf Cogolin

Le dossier explicatif et la fiche de site de la commune concernée.

Au siège de la communauté à Cogolin:

Un dossier complet comprenant le dossier explicatif et les fiches de site de toutes les communes :

- **Cavalaire,**
- **Cogolin,**
- **La Croix-Valmer ,**
- **La Garde Freinet,**
- **Gassin,**
- **Grimaud,**
- **La Môle,**
- **Plan de la Tour,**
- **Ramatuelle,**
- **Le Rayol-Canadel-sur-Mer,**
- **Sainte Maxime**

Le dossier explicatif :

- Ch. 1 : Description de la démarche
- Ch. 2 : Un territoire complexe et menacé
- Ch. 3 : Evaluation environnementale
- Ch. 4 : Le projet
- Ch. 5 : Les sites
- Ch. 6 : Le budget
- Ch. 7 : Interfaces et PIDAF
- Ch. 8 : Justification de l'intérêt général

En annexes :

- Annexe 1 : Carte Aléas Subit
- Annexe 2 : elle renvoie aux fiches
- Annexe 3 : Délibération N° 2016/12/15-01
- Annexe 4 : Délibération N° 2017/05/31-14

Les Fiches : une par commune.

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Déroulement des permanences :

J'ai siégé, personnellement, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2019/24 organisant l'enquête :

DIG pour les travaux de débroussaillage sur le territoire de 11 communes de la Communauté de communes du golfe de St Tropez **RAPPORT D'ENQUETE**

GISELE RUDANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

- Au siège de la Communauté de communes à Cogolin :
 - lundi 20 mai de de 9 à 12 heures
 - Mardi 28 mai de 14 à 17 heures
 - Jeudi 13 juin de 14 à 17heures
 - Vendredi 21 juin de 14 à 17 heures
- En mairie du Rayol-Canadel
 - Mercredi 5 juin de 9 à 12 heures

5 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 Avril 2019 organisant l'enquête, l'enquête a été close le vendredi 21 Juin à 17 heures.

Le registre d'enquête publique du siège de la communauté a été clos et signé par moi même le même jour. Les dossiers de chaque commune m'ont été remis le mercredi suivant soit le 26 au matin. .

Réunion de Synthèse :

Mercredi 26 Juin à 9 h au siège de la communauté de communes à Cogolin.

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté.

Envoi du dossier le : Mercredi 10 juillet 2019 (dépôt en DDTM)

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A TOULON

6- ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

A - LE DOSSIER

DOSSIER ADMINISTRATIF

POUR RAPPEL :

- Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête en date du 18 avril 2019 (P.1)
- Avis d'ouverture d'enquête (P.2)
- Certificats d'affichage d'enquête pour toutes les communes et la communauté de communes (P3 à P 14)
- Attestation de non affichage sur sites (P15)
- Journaux :
 - « Var Matin » daté du 29 avril 2019 (P16)
 - « La Marseillaise » daté du 29 avril 2019 (P17)
 - « Var Matin » daté du 20 mai 2019 (P18)
 - « La Marseillaise » daté du 20 mai 2019 (P19)
- Affichage sur site internet de la communauté de communes (P 20)

Aucune remarque n'a été formulée et pour ma part, je n'émet aucune critique

DOSSIER TECHNIQUE

Ch. 1: Description de la démarche :

Elle précise le but du dispositif : améliorer le dispositif préventif contre les incendies

Est bien mis en évidence la logique du dispositif reposant sur une volonté de protection des biens et des personnes par un passage à 100 mètres de la zone de débroussaillage.

Ch. 2 : Un territoire complexe et menacé :

Ce chapitre présente en détails le territoire et ses prédispositions aux feux. Le risque moyen annuel est très élevé.

C'est une bonne justification de la procédure de DIG qui ne peut être contestée compte tenu de la bonne démonstration du risque et de la nécessité de le limiter. C'est un choix politique particulièrement louable.

Ch. 3 : Evaluation environnementale :

Elle n'était pas obligatoire mais à la demande de la DDTM83, une étude plus « limitée » a été réalisée. Elle porte sur les espèces et les sites . Elle est complétée par une étude d'impact sur les sites Natura 2000 lorsque les interfaces les recoupent.

Après une synthèse des enjeux en présence, une analyse des impacts des travaux, les mesures d'évitements, d'accompagnement ou de réduction sont listées :

- Modification du tracé sur le site du Fenouillet (Cavalaire) pour respecter une ripisylve
- Mode d'intervention adapté soit mécanique soit manuelle
- Calendrier d'exécution

en complément des mesures générales.

En conclusion : les incidences résiduelles des travaux après mise en place des différentes mesures sont jugés nulles ou très faibles.

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
TOULON

Cette étude apporte toutes les précisions nécessaires et permet de considérer que les travaux projetés n'ont effectivement peu ou pas de conséquences sur l'environnement.
On ne peut là encore qu'approuver la Déclaration d'Intérêt Général des travaux à réaliser en « interfaces. »

Ch. 4 : Le projet :

Après une réelle prise de conscience des risques, la délimitation des interfaces permet de définir les zones urbaines à protéger en priorité.

L'objectif de la communauté de communes est de porter à 100 mètres de large le débroussaillage, 50 mètres à la charge des propriétaires et 50 à celle de la collectivité. La périodicité d'entretien est fixée à une année sur deux. Ainsi débroussaillées, ces zones urbaines seront très bien protégées des incendies de forêt.

La prise en compte de l'interface par la collectivité offre de nombreux avantages :

- Elle permet d'intégrer le respect des enjeux environnementaux de façon collective,
- Elle permet d'identifier les bâtis dont la zone des 50 mètres est insuffisamment réalisée et facilite la mise en œuvre des mesures de contrôle
- Elle permet également de servir d'exemple au respect de la densité de l'étage arboré à conserver
- Elle permet d'établir une programmation régulière pour entretenir les travaux et garantit un niveau de réalisation identique sur l'ensemble des zones
- Enfin, elle permet une prise en compte des travaux d'interface dans le même cadre que les travaux de DFCI limitrophes. Ainsi, les interfaces vont pouvoir profiter de l'animation réalisée dans le cadre du PIDAF: sylviculture, sylvopastoralisme, zones agricoles à développer..., pour améliorer l'efficacité et baisser le coût de certains travaux

Cette liste des avantages est une démonstration de la nécessité d'entreprendre ces travaux et donc de la Déclaration d'Intérêt Général.

Ch. 5 : Les sites :

Présentation des sites retenus repris dans les fiches par communes.

Une seule observation de ma part : l'échelle des cartes ne permet pas une lecture précise

Ch. 6 : Le budget :

Pas de remarque

Ch. 7 : Interfaces et PIDAF :

Pas de remarque

Ch. 8 : Justification de l'intérêt général :

Les élus de ce territoire se sont engagés dans une politique de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) depuis plus de 30 ans. L'évolution récente en Communauté de Communes (2013) a conforté les communes dans leur souhait de déléguer leur compétence de prévention incendie à la CCGST et d'harmoniser leur intervention face au risque de feu de forêt. Cet

engagement se retrouve dans la définition de l'Intérêt Communautaire du service Forêt en particulier par :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique d'interface habitat-forêt: Réalisation de 50 mètres supplémentaires de débroussaillage au-delà des 50 mètres imposés par l'arrêté préfectoral des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), dont les critères retenus sont les zones d'habitat denses définies dans le cadre du modèle d'occupation du sol (MOS) du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale), et que l'on retrouve dans le dossier.

La justification de l'intérêt général est incontestable et parfaitement démontré dans tout le dossier.

En annexe :

Annexe 1 : Carte Aléas Subit

Annexe 2 : elle renvoie aux fiches

A noter une erreur de libellé du titre sans conséquence mais à corriger

Annexe 3 : Délibération N° 2016/12/15-01

Annexe 4 : Délibération N° 2017/05/31-14

Les Fiches :

Pour chaque commune , descriptif de chaque zone avec surface concernée, interface existante, le mode de réalisation potentiel des travaux, le type de peuplement, enjeux environnementaux et les préconisations pour respecter ces enjeux, les impacts résiduels, les avantages du nouveau tracé

- Cavalaire :

Les sites retenus : Cros de Mouton, L'Eau Blanche, Le Fenouillet, Pierrugues, Les Sauvagières.

- Cogolin :

Les sites retenus : Bois Fleuri, L'Argentière, L'Hermitan.

- Gassin :

Les sites retenus : Gassinère, Les Chênes et Saint Laurent, Longagne –St Martin, Village

- Grimaud :

Les sites retenus : Bartole, Les Cadeous, Les Cagnignons, Colle de Turc, Le Colombier, Les Hauts de Grimaud, Les Crottes, Val de Gilly, Village

- La Croix Valmer :

Les sites retenus : Barbigoua, Pardigon, Valescure Gigaro, Village est, Village ouest.

- La Garde Freinet :

Les sites retenus : Camp de la Suyere, La Court, La Mourre, Val d'Aubert, Village.

- La Môle :

Les sites retenus : Moulin Roux, Village.

- **Plan de la Tour :**

Les sites retenus : Brugassières, Buon Aiguo, Coriolan, Gambades, Le Lauva, Pierrons, Prat Bourdin, Revest, Vallaury, Village.

- **Ramatuelle :**

Les sites retenus : L'Escalet, Jauffrey, Quessine, Roumegou, Salagrue, Tourraque, Village des Pêcheurs, Village.

- **Le Rayol-Canadel-sur-Mer :**

Les sites retenus : Canadel Oriental, La Louve, Le Drapeau, Mas du Canadel.

- **Sainte Maxime :**

Les sites retenus : Barjaque, Couyloubrier, Garonette1, Garonette 2, Les Isnards, Quilladou, Les Ribbes, Saquedes, Souleyas.

Aucune observation sur le choix des sites. Une seule remarque sur leurs limites (CF Observations)

B - COMPILATION DES OBSERVATIONS

Sur l'ensemble des registres de chaque commune : aucune observation

1 Mail : Daniel Jarrin, vice président trésorier de l'ASL du domaine de la Nartelle

."Concernant l'interface Garonnette 2, sur la commune de Sainte Maxime, il est mentionné que la préconisation a comme origine le PPRIF de la commune. Or le tracé des travaux prévus dans le cadre de l'enquête semble différent du tracé réclamé par le PPRIF (zone D9 sur la carte 4 du PPRIF en vigueur. certes les échelles sont différentes et insuffisantes pour avoir une certitude sur ce point. Nous souhaiterions donc que dans le cadre de sa réponse à votre PV de synthèse le Maître d'Ouvrage précise clairement qu'il s'agit bien de la même zone.

Cette question a été transmise au MO lors de la synthèse (annexe 1)

Réponse du MO (cf annexe 2)

La préconisation mentionne le PRIF de Sainte Maxime pour la forme de protection globale de la zone urbaine qu'il apporte.

La préconisation principale que la communauté de communes a adaptée pour l'implantation des interfaces est le mode d'occupation du sol (MOS) du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) pour sa caractéristique des zones urbaines.

Les différences, minimes entre PRIF et l'Interface sont dues :

- A l'exclusion systématiques des interfaces de l'obligation légale de débroussaillage de 50 mètres à la charge des propriétaires.*
- Au choix de suivre l'urbanisation actuelle, pour compléter les OLD avec 50 mètres de débroussaillage supplémentaires.*

Mes observations :

Deux observations :

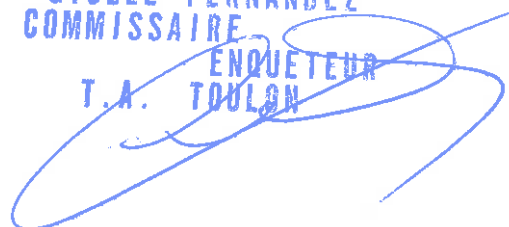
- Erreur de libellé du titre de l'annexe 2 (sans conséquence)
- Faible lisibilité des cartes dans le rapport mais compensée par les fiches

Fait à Bormes les Mimosas le 8 juillet 2019

Gisèle FERNANDEZ

Commissaire Enquêteur

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON



ANNEXES

1 – SYNTHÈSE

2- REPOSE MO

GISELE FERRARI
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A. TOULON

DEPARTEMENT DU VAR

Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

ENQUETE PUBLIQUE

**AU TITRE DES ARTICLES L 123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL DES ZONES DITES « INTERFACES HABITAT-FORÊT »
POUR DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE 11 COMMUNES**

**Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer , La Garde Freinet, Gassin,
Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-
Mer, Sainte Maxime**

du lundi 20 Mai 2019 au Vendredi 21 Juin 2019

SYNTHESE

Mercredi 26 juin 2019

Gisèle FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

OBJET DE L'ENQUETE – CADRE JURIDIQUE

Le projet porte sur des travaux de débroussaillage de 50 mètres supplémentaires au-delà des 50 mètres imposés par l'obligation légale de défrichement dans les zones dites d'interfaces habitat-forêt » sur les 11 communes suivantes : Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer , La Garde Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte Maxime

L'enquête est présentée par la communauté de Communes en charge du dossier . Elle réalise de nombreux travaux de Défense de la forêt contre les incendies (DFCI) et souhaite améliorer son dispositif préventif en réalisant des travaux à l'inter-face habitat-forêt. Ceux ci demandent une déclaration d'intérêt général (DIG) qui permettra l'engagement d'argent public sur des parcelles privées.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

UN registre était à la disposition du public dans chaque communes concernées ;
aucune remarque, aucun courrier
Une seule requête par mail, à savoir :

Daniel Jarrin, vice président trésorier de l'ASL du domaine de la Nartelle souhaite des précisions sur le tracé suivant :

Concernant l'interface Garonnette 2, sur la commune de Sainte Maxime, il est mentionné que la préconisation a comme origine le PPRIF de la commune. Or le tracé des travaux prévus dans le cadre de l'enquête semble différent du tracé réclamé par le PPRIF (zone D9 sur la carte 4 du PPRIF en vigueur. certes les échelles sont différentes et insuffisantes pour avoir une certitude sur ce point.

Pour ma part, je n'ai aucune question particulière dans le cadre de cette réunion de synthèse compte tenu de toutes les précisions données lors de nos rencontres.

Bormes les Mimosas le 25 juin 2019

Gisèle FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Mme Gisèle FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

REPONSE A LA SYNTHÈSE

La préconisation mentionne le PPRIF de Sainte Maxime pour la forme de protection globale de la zone urbaine qu'il apporte.

La préconisation **principale** que la communauté de communes a adoptée pour l'implantation des interfaces, est le Mode d'Occupation du Sol du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) pour sa caractérisation des zones urbaines uniforme sur les 12 communes.

Les différences, minimes, entre le PPRIF et l'interface sont dues :

- A l'exclusion systématique des interfaces, de l'Obligation Légale de Débroussaillage de 50 mètres à la charge de chaque propriétaire d'habitation (le PPRIF inclut cette OLD de 50m),
- Au choix de suivre l'urbanisation actuelle, pour compléter les OLD avec 50 mètres de débroussaillage supplémentaire, portant à 100 mètres le débroussaillage en amont de ces zones urbaines.

Fait à Cogolin, le 26 juin 2019.

Le Responsable du Service Forêt,
Jean-Louis BEE.

